



Annulation réservation location

Par **mimicicu3**, le **10/01/2012** à **23:37**

Bonjour, rnJ'ai visité un appartement en novembre qui m'a plu. Cet appartement appartient à un propriétaire qui passe par agence. A l'issue de la visite, l'agence m'a demandé de leur remettre deux chèques correspondant aux frais d'agence (Deux fois 250euros)et un chèque de caution de 500euros. Je leur ai donc remis ces 3chèques et les pièces justificatives pour constituer un dossier. Mais mis à part ces chèques, je n'ai rien signé. rnA ce jour, des difficultés financières me poussent à annuler ma "réservation".(soit 3semaines avant l'entrée dans les lieux) rnL'agence qui a déjà encaissé le premier chèque de 250euros souhaite encaisser le second chèque de 250euros. Et le propriétaire souhaite encaisser la caution de 500 euros. rnMalgré la gêne occasionnée, je souhaite savoir s'ils sont dans leurs droits de m'encaisser ces chèques? (sachant qu'il n'y a eu aucun bail, ni promesse écrite...) rnJe pensais qu'un chèque de caution ne pouvait être encaissé qu'à l'entrée dans les lieux pour tous ce qui concernent l'état des lieux, mais l'agence m'annonce que dans ce cas le chèque de caution était un chèque de réservation qui se transformerai en caution à l'entrée dans les lieux. Pouvez-vous maiguillez quant à mes droits? rnCordialement.

Par **chaber**, le **11/01/2012** à **07:12**

Bonjour, rn rnNon seulement, l'agence n'a pas à encaisser les chèques, elle n'avait pas le droit de les exiger Tout paiement ne se fait qu'à la signature du bail (sauf réservations saisonnières) rn rnVous envoyez une LRAR réclamant sous huitaine à réception les chèques non encaissés et le remboursement du chèque encaissé de 250€ rn rnSans règlement dans le délai prévu vous menacez cette agence de transmettre le dossier devant le tribunal